

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY
EN DATE DU MERCREDI 25 MARS 2026 A 20 HEURES 00**

SOMMAIRE :

- 1 – DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ;
- 2 _ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ;
- 2 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 3 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ;
- 4 – DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES ;
- 5 – FUSION DE LA COMMUNE RATTACHEE WAILLY A LA COMMUNE DE CONTY ;
- 6 – CHANGEMENT TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES
- 7 – QUESTIONS D’ACTUALITE
- 8 – QUESTIONS DIVERSES

L’an deux mille vingt-six, les vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CONTY s’est réuni sous la présidence de Mme. GREVIN Cécile, Maire, dans la maison des enfants, rue de la Poste à CONTY.

Etaient présents

GREVIN Cécile	DUPONT Tony
BOULANGER Héloïse	REMISSONNEL Amandine
HENNEBICQUE Martin	GRATPANCHE Justine
GAVOIS Sabine	CHABREDIER Guillaume
ESTIENNE Romain	DUBOIS Alison
BENLAHCEN Hatim	RICARD Golvin
HEBERT Christophe	DENEUX Vincent
DUVAL Philippe	
LOTTIN Barbara	
HARENT Céline	

Absente : DAUCHEZ Clémence a donné pouvoir à Romain ESTIENNE et Evelyne Clabault a donné pouvoir à Vincent Deneux.

Héloïse BOULANGER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est adopté à l’unanimité et l’ordre du jour est ensuite abordé.

I – DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales articles L 2122-22 et L 2122.23 du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Montant fixé à : 500€

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Montant fixé à 500€.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 10000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Montant maximal par opération : 100 000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 2000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 € ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1000€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Madame la Maire les délégations citées ci-dessus.

II – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Madame la Maire expose que les maires et adjoints bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Selon un barème défini par décret.

1.1. Calcul de l'enveloppe

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 € Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et 4 adjoints

Maire 55,70 % IB 1027 soit 2 289,56 €

4 adjoints 4 x (21,38 % IB 1027) soit 878.83 € x 4 = 3515.32 € / mois

1.2. Enveloppe à répartir

5804.88 € / mois en 2026

Indemnités proposées :

Maire 51.7% de l'indice brut 1027 2125.13€ au lieu de 2 289,56 €

Adjoints 17.9 % de l'indice brut 1027 793.33 € au lieu de 878.83 €

Maire délégué de Wailly 12% de l'indice brut 1027 493.26 €

Soit une enveloppe de 5791.71 € au lieu de 5804.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de 17 voix POUR et 2 abstentions (M. Vincent Deneux et pouvoir de Mme Evelyne Claubault) de verser l'indemnité du maire et des adjoints comme présenté ci-dessus.

III – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Madame la Maire précise à l'assemblée que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est précisé que les commissions étudient les dossiers et émettent des avis qui seront soumis à l'assemblée délibérante.

De plus, le nombre des membres de chaque commission doit être raisonnable afin de permettre les échanges et un travail constructif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la composition des différentes commissions :

Commission des Finances : Présidée par Mme GREVIN Cécile, Maire : l'ensemble du conseil municipal en est membre.

Commission "Cadre de vie "Travaux, Environnement, Biodiversité & Sécurité : présidée par Martin Hennebicque et Romain Estienne : Hatim Benlahcen, Tony Dupont, Christophe Hébert, Barbara Lottin, Alison Dubois, Guillaume Chabredier, Amandine Rémissonnel, Philippe Duval, Céline Harent, Golvin Ricard, Justine Gratpanche et Evelyne Claubault.

Commission Communication et participation citoyenne : Présidée par Sabine Gavois : Justine Gratpanche, Clémence Dauchez, Guillaume Chabredier, Golvin Ricard, Alison Dubois et Vincent Deneux.

Commission "Vivre ensemble" Culture, Vie associative & Intergénérationnelle : présidée par Héloïse Boulanger : Alison Dubois, Guillaume Chabredier, Amandine Rémissonnel, Céline Harent, Philippe Duval, Golvin Ricard et Vincent Deneux

IV – DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES :

Madame la Maire précise à l'assemblée que la commune doit aussi être représentée dans différentes structures extérieures selon un nombre de membres défini par ces structures elles-mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la répartition suivante :

S.I.A.E.P. LOEUILLY : Barbara Lottin, Hatim Benlahcen, Martin Hennebicque

FEDERATION d'ENERGIE de la SOMME :

Titulaires : Barbara Lottin, Vincent Deneux
Suppléants : Sabine Gavois, Cécile Grévin

ADICO : Mme **GREVIN Cécile**

AMEVA : Titulaire : Martin Hennebicque
Suppléant : Romain Estienne

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE : présidé par Mme **Grévin Cécile**,

Maire :

Céline Harent, Guillaume Chabredier, Alison Dubois, Amandine Rémissonnel,
Barbara Lottin, Tony Dupont, Hatim Benlahcen, Héloïse Boulanger plus 8 habitants
de la commune qui seront nommés par Madame la maire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE JULES FERRY :

Justine Gratpanche

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES : présidée par Mme **Grévin Cécile**, Maire :

Titulaires : Sabine Gavois, Martin Hennebicque, Evelyne Clabault
Suppléants : Hatim Benlahcen, Romain Estienne, Alison Dubois

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : présidée par Mme **Grévin Cécile** : Maire

Madame la Maire précise que la Commission Communale des Impôts Directs est chargée de donner son avis sur les nouvelles évaluations et modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, participe à la mise à jour des critères d'évaluation des locaux professionnels, signale à la Direction des Finances les changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal doit proposer 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) dont 12 élus et 12 non élus qui seront nommés par Madame la maire. La Direction des Finances au vu de ces propositions désignera les commissaires, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal propose les membres élus suivants :

Titulaires : Héloïse Boulanger, Tony Dupont, Amandine Remissonnel, Golvin Ricard, Philippe Duval, Evelyne Clabault

Suppléants : Sabine Gavois, Romain Estienne, Clémence Dauchez, Justine Gratpanche, Martin Hennebicque et Vincent Deneux.

V- FUSION CONTY AVEC WAILLY

Madame la Maire rappelle les faits à savoir que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses dispositions relatives aux communes associées issues des fusions réalisées en application de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 dite « loi Marcellin », aujourd'hui codifiées aux articles L.2113-1 et suivants et l'arrêté préfectoral de 1973 ayant prononcé la fusion de la commune de Wailly avec la commune de Conty, emportant création d'une commune associée. Ce régime implique notamment

l'existence d'une commune associée dotée d'un maire délégué, mais qui était en « sommeil » depuis 12 ans, sans que la Préfecture n'y voit pas d'inconvénients.

Puis l'évolution des modes de gestion communale, la mutualisation des services, ainsi que l'unité de fonctionnement administratif et financier entre les territoires concernés rendent aujourd'hui sans objet le maintien d'une organisation en commune associée.

Il apparaît dès lors opportun, dans un objectif de sécurité juridique, de simplification administrative et de cohérence territoriale, de mettre fin au régime de la commune associée de Wailly. Cette simplification permettra de consacrer l'unité pleine et entière de la commune de Conty, sans modification des limites territoriales mais avec clarification de son organisation institutionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acter la fin du régime de la commune associée de Wailly et autorise Madame la Maire à accomplir toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

VI – TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Madame la Maire recontextualise les faits : le dernier conseil municipal a souhaité mettre en place un forfait ménage. Suite aux remontées des services municipaux sur des soucis liés au nettoyage des annexes notamment, il a été proposé à l'assemblée de fixer un forfait ménage (nettoyage après rangement et balayage) à 100€ en option au prix initial de location.

Après débat, il est décidé à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2026, les tarifs suivants :

Location salle des fêtes (avec cuisine) : 250,00€

Location salle des fêtes (sans cuisine) : 200,00€

Location salle des fêtes extérieur (avec cuisine) : 400,00€

Location salle des fêtes extérieur (sans cuisine) : 300,00€

Location associations de Conty (1 fois par an) : Gratuité

Cauton salle : 2 fois le prix de la location

Cauton ménage : 100€

Ménage non fait à l'état des lieux retour, retenue de la caution : 100€

VII – QUESTIONS D'ACTUALITE :

Madame la Maire revient sur un problème récent de fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable à Wailly, précisant que celui-ci comporte des canalisations amiantées,

rendant les interventions plus complexes. Elle indique néanmoins que la situation a été résolue.

M. Vincent Deneux s'interroge sur les résultats des dernières analyses de l'eau. Madame la Maire répond qu'aucun retour n'a été communiqué à ce jour. Elle précise que ces analyses relèvent du délégataire, qui, conformément au contrat, doit les compléter et effectuer le traitement adéquat. Celui-ci a toutefois estimé que l'eau n'était pas impropre à la consommation.

M. Vincent Deneux souligne que certaines personnes âgées n'ont pas accès à cette information. Madame la Maire rappelle que l'obligation d'information des administrés incombe au délégataire.

Elle informe par ailleurs le Conseil que le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'eau devra prochainement être renouvelé, appelant à la vigilance dans ce cadre lors du choix du délégataire.

Mme Céline Harent demande à quelle échéance ce renouvellement interviendra. Il est précisé que celui-ci prendra effet au 1er janvier, et que la procédure d'étude nécessite un délai de 8 à 9 mois. Interrogée sur la procédure, Madame la Maire confirme qu'elle se déroule par appel d'offres, avec possibilité de négociation avec les candidats.

M. Martin Hennebicque demande si cela aura un impact sur le prix de l'eau. Oui, une quote-part est effectivement prévue pour le prestataire, pouvant influencer sur le tarif.

Mme Héloïse Boulanger fait remarquer des délais d'intervention parfois longs. M. Hatim Benlahcen indique qu'à Wailly, malgré des problématiques similaires, le délégataire s'est montré réactif, avec des prélèvements réguliers.

Madame la Maire confirme ses propos, récemment à Conty, à titre de comparaison, des dysfonctionnements ont été constatés notamment en matière de suivi et d'interlocuteurs.

Elle rappelle enfin qu'au 1er janvier 2026, les communes avaient la possibilité de transférer la compétence eau à la CC2SO.

M. Vincent Deneux demande s'il est possible d'interrompre le contrat en cours. Madame la Maire indique que cela n'est pas envisageable sans risque de rupture de service, le temps de la procédure de dénonciation.

Elle conclut en soulignant que les exigences en matière de qualité de l'eau se sont accrues, impliquant davantage d'analyses, ainsi que la nécessité de renouveler certains compteurs et de vérifier l'état du réseau.

Madame la Maire informe qu'un point sur la CC2SO sera inscrit à l'ordre du jour de chaque Conseil municipal. Elle précise que l'élection du conseil communautaire se tiendra le 9 avril.

Madame la Maire communique à Mme Sabine Gavois la date de visite de chantier de l'église programmée le mardi 31 mars à 15h30.

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

Mme Justine Gratpanche relaie la demande d'un habitant souhaitant être accompagné dans ses démarches d'urbanisme auprès des bâtiments de France.

Mme Sabine Gavois rappelle le rôle important de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), nommé par l'État, et souligne que celui-ci dispose de pouvoirs significatifs. Elle indique que les porteurs de projets doivent impérativement prendre contact en amont avec un dossier préparé, les échanges étant possibles malgré une perception parfois rigide. Elle insiste également sur la nécessité de bien comprendre le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

M. Martin Hennebicque informe avoir pris contact avec le CAUE de la Somme (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Il précise que cet organisme, financé notamment par la taxe d'aménagement, propose des conseils gratuits aux collectivités et aux particuliers afin de les accompagner dans leurs projets. Des supports d'information seront prochainement transmis puis diffusés à destination des administrés.

Il est rappelé la spécificité de la commune de Conty, soumise à un règlement SPR et au PLUi.

Mme Sabine Gavois souligne que, à titre professionnel et dans le cadre de projets antérieurs à l'application du PLUi, la compréhension des règles d'urbanisme pouvait s'avérer difficile pour les non-initiés.

Mme Justine Gratpanche estime également que les démarches restent complexes, notamment en cas de refus de projet, nécessitant des modifications souvent coûteuses.

Mme Sabine Gavois ajoute que l'ensemble du territoire communal est concerné par le SPR, rendant parfois difficile l'accès aux interlocuteurs, bien que la commune de Conty bénéficie de permanences régulières.

M. Vincent Deneux évoque les écarts de coût entre différents matériaux, notamment entre le bois et le PVC et le fait que les matériaux soient imposés. Mme Sabine Gavois rappelle que l'utilisation du PVC est interdite dans le périmètre de Conty.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h30.